

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2025/0074

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Direction des
Ressources Humaines
Tél : 04 66 25 49 76
Réf : CR/IS/BG/MM

Objet : Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) – désignation des représentants de la Communauté Alès Agglomération et des représentants du personnel – abroge et remplace l'arrêté n°2024/0061 du 24 octobre 2024

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération C2022_01_16 du conseil de communauté du 17 février 2022 relative à la création d'un comité social territorial (CST) et d'une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail,

Vu l'arrêté n°2024/0061 du 24 octobre 2024 relatif à la désignation des représentants de la Communauté Alès Agglomération et des représentants du personnel à la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail, abroge et remplace l'arrêté n°2024/0008 du 8 mars 2024,

Vu le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022 tel que consigné dans le procès-verbal,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de l'établissement public et des représentants du personnel de la Communauté Alès Agglomération au sein de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) conformément à la délibération C2022_01_16 du 17 février 2022,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination, soit le président de la Communauté Alès Agglomération, de désigner les représentants de l'établissement public à la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement,

Considérant la vacance d'un siège de représentant titulaire de la Communauté Alès Agglomération suite au décès de M. Bruno MAZUC,

Considérant les listes présentées à l'élection des représentants du personnel au comité social territorial,

ARRÊTE

L'arrêté n°2024/0061 du 24 octobre 2024 est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 1 :

Les représentants de la Communauté Alès Agglomération sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Claude ROUILLON	Thierry JACOT
Soraya HAOUES	Rémy BOUET
Martine MAGNE	Christian CHAMBON
Marie-Claude ALBALADEJO	Jean-Régis MASSON
Jean-Claude D'ANTONA	Marc JEKAL
Alain BENSAKOUN	Laurent RICOME
Gérard BARONI	Michel RUAS
Georges DAUTUN	Marie-Christine PEYRIC

A la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022, les représentants du personnel, désignés par les organisations syndicales en fonction du résultat du scrutin au comité social territorial, sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Florence BAZALGETTE	Kévin TIZI
Grégory NOYER	Ghislaine HOARAU
Dominique FONTANILLE	Jérôme CAMBIER
Claudine GORRIZ	Gérard MARTINEZ
Nathalie OUZOULIAS	Yannick MORANDI
Céline TALIGROT	Yannick IFFERNET
Isabelle VIGUIER	Marie-Noëlle SERROUL
Véronique CAPOCCHIA	Carine CELLIER

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 10 OCT. 2025



S2

président

Christophe RIVENQ

Le présent arrêté à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr